



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 58

OBJET : The Transat CIC

Du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024

Circulation règlementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Madame Clara JESTIN, représentant NEFSEA PRODUCTION / SEA EVENTS 18, rue du sous-marin Vénus - 56100 LORIENT.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de The Transat CIC, le stationnement sera interdit sur le parking stabilisé situé derrière les sanitaires dans la rue du Port Blanc, du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024.

L'accès à la villa littorale devra être maintenu.

Article 2 : L'entreprise Nefsea Production sera autorisée à intervenir sur le parking stabilisé situé derrière les sanitaires dans la rue du Port Blanc avec véhicules et installation d'une base de retranscription du vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024.

Article 3 : Pour permettre la retranscription de la Transat CIC, un passage de câble (fibre optique) temporaire sera autorisé rue du Port Blanc. Le passage de câble se fera en aérien sur les mâts d'éclairage public avec une hauteur minimale de 4,5m.

Le passage câblé devra être sécurisé en permanence et ne pas représenter un danger pour les usagers.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 5 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 25 AVR. 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex